



**COMMUNE DE CAUJAC  
HAUTE-GARONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
lundi 6 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

**Étaient présents** : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Dominique LEVRAT, Guibert MONGIS, Céline VANNIER.

**Étaient absents** : Nathalie ROUQUET, Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ.

**Secrétaire de séance** : Guibert MONGIS

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.



**I - Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2023**

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023 et si quelqu'un souhaite y apporter une modification ou poser une question. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



**II – Trésorerie- Créances irrécouvrables**

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la trésorerie a des créances irrécouvrables pour la commune. Il s'agit de titres de recettes émis et qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les poursuites engagées. Il convient de les admettre en non-valeur.

Elle présente les montants concernés :

**Exercice 2020 – créances éteintes**

| N° Titre | Montant | Créancier    | Nature                               |
|----------|---------|--------------|--------------------------------------|
| 102      | 65,97€  | Les douceurs | Clôture Insuffisance actif sur RJ-LJ |

|              |                |                           |                                      |
|--------------|----------------|---------------------------|--------------------------------------|
|              |                | de Caujac                 |                                      |
| 194          | 116,17€        | Les douceurs<br>de Caujac | Clôture Insuffisance actif sur RJ-LJ |
| <b>Total</b> | <b>182,14€</b> |                           |                                      |

#### Exercice 2020 – créances en non-valeur

| N° Titre     | Montant      | Créancier     | Nature          |
|--------------|--------------|---------------|-----------------|
| 103          | 6,37€        | Mme DELL UNTO | Loyer / charges |
| <b>Total</b> | <b>6,37€</b> |               |                 |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 188,51€, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 5772220031 et n° 6309670331 dressée par le comptable public. Les crédits seront inscrits au budget.

➤ **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

#### Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



### III – Gestion déchets sauvages -Convention CCBA

Madame le Maire présente le courrier reçu de la Communauté des Communes du Bassin Auterivain, relatif à la gestion des dépôts de déchets sauvages. Il s'agit d'un modèle de courrier qui peut être envoyé aux administrés identifiés au préalable en tant que responsable de dépôts sauvages (étiquettes laissés sur les poubelles, flagrant délit...). De la même manière il est possible de verbaliser les contrevenants avec une amende.

Après discussion, les élus acceptent à l'unanimité d'écrire et de verbaliser les administrés qui seraient responsables de dépôts de déchets sur la commune.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



**IV – Attribution des chèques cadeaux de fin d'année donnés aux agents communaux**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'octroyer à tout le personnel communal, un carnet de chèques cadeaux pour Noël 2023, d'une valeur de 150 euros.

Le montant total des chèques cadeaux s'élève à 750 euros, auquel il faudra ajouter les frais d'expédition.

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Caujac attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :  
- Titulaires ; Monsieur Cédric DASI, Monsieur Antonio SCADUTO, Monsieur Philippe LASSALE, Madame Gervaise SAVOLDELLI et Madame Émilie MARTY,

dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et leur présence dans la collectivité effective au 25 décembre 2023.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèques cadeaux de 150 € par agent.

**Article 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat de chèques cadeaux à destination des agents communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



#### V- Contrat SACPA – 1<sup>er</sup> janvier 2024

Madame le Maire rappelle que la commune a depuis plusieurs années un contrat avec une fourrière animale, la SACPA. Le contrat doit être renouvelé pour l'année 2024.

Elle précise que ce contrat prévoit la capture et la prise en charge des animaux en divagation sur la commune, la stérilisation des chats libres (comme la commune a pu le faire en début d'année), le transport, ramassage des animaux décédés sur la commune...

Le centre de rattachement est à BONREPOS SUR AUSSONNELLE et les interventions sont possibles 24h/24h et 7jours/7.

Le contrat est d'un montant de 1464,32 euros TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la reconduction du contrat avec la fourrière animale, la SACPA au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



#### VI- Abrogation de la délibération 2023-07 (Modification carte communale -expansion de crue)

Madame le Maire indique qu'une délibération a été prise en début d'année 2023 dans le but de modifier la carte communale existante, notamment au sujet d'une zone d'expansion de crue.

Après plusieurs études et entretiens avec les organismes concernés, la décision a été prise par le Conseil Municipal de lancer l'élaboration et la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme en lieu et place d'une modification simplifiée de la carte communale.

La délibération 2023-07 relative à la modification de la carte communale n'a donc plus lieu d'être. Il convient de l'abroger.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition d'abroger la délibération 2023-07,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



## VII – Déplacement du panneau d'agglomération route de Saverdun

Madame le Maire indique qu'au moment du projet d'urbanisme de la « S.A Les Chalets », il avait été prévu de déplacer le panneau de l'entrée d'agglomération sur la route de Saverdun en amont de ce projet.

Étant donné que ce dernier ne sera pas finalisé, et qu'aucun autre projet n'est prévu à cet endroit, elle souhaite annuler le déplacement de ce panneau. Elle précise qu'elle n'a trouvé aucune délibération ayant été prise en ce sens et que seul des échanges lors de Conseils Municipaux en font référence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition d'abroger la décision de déplacer ce panneau d'agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

### Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



## VIII– Organisation course cycliste - Caujac

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'elle a reçu deux personnes membres du Club Cycliste d'Empalot. Ils aimeraient organiser une course cycliste sur la commune de Caujac. Il s'agit d'une course de la Fédération Française de Cyclotourisme, elle aurait lieu le 23 juin 2024. Il y aurait 5 épreuves hommes et 1 épreuve femme.

Ils auraient besoin de la salle polyvalente, d'un podium et de l'aide du Comité des fêtes pour la buvette.

La commune aurait en charge les récompenses (coupes et bouquets de fleurs) des 18 coureurs sur le podium.

Après échanges et discussions, les élus sont d'accord pour faire un arrêté de circulation et mettre à disposition la salle polyvalente. Ils ne le sont pas pour les autres demandes (participation du Comité des Fêtes, aide humaine et matérielle, fournir les récompenses), cela demande trop d'investissement pour quelque chose de complètement extérieur à la commune.

### Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



### **IX – Demande de subvention « Les restaurants du cœur »**

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de la part des Restaurants du Cœur, ils sollicitent une subvention de la part de la commune. Elle ne verse aucune subvention aux associations hors commune.

Après échanges, la commune ne versera pas de subvention.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



### **X – Modification du montant de la participation – Syndicat du Rieutarel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7 et L.2122-7,

Vu la délibération N°2021/34 en date du 15 juillet 2021 portant sur la création du Syndicat du Rieutarel, élection des délégués de la commune,

Vu la délibération 2023- prise par le Syndicat du Rieutarel

Madame le Maire explique qu'elle a demandé à la présidente du Syndicat du Rieutarel, Madame Élodie QUILLAUD s'il serait envisageable de baisser le montant de la participation mensuelle des communes.

Après calcul, le syndicat a accepté et applique une baisse de 15% sur les montants versés par chaque commune. La commune de Caujac devra donc verser 16 083,82 euros en novembre et en décembre 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** la diminution de 15% de la participation versée au Syndicat du Rieutarel,

➤ **DÉCIDE** de mettre à jour les crédits nécessaires au budget,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

---

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

❖ **Prêt de la salle des fêtes – Association des parents d’élèves école privée de Miremont**

Madame le Maire explique que comme l’année dernière, l’école privée de Miremont sollicite la commune pour utiliser gratuitement la salle des fêtes pour organiser un loto, le 24 mars 2024.

Après échange, tout le monde est d’accord pour le prêt. Il est rappelé que le ménage reste à leur charge et sera effectué par l’entreprise habituelle.

❖ **Situation financière -SIASC**

Madame le Maire explique que le SIASC a un nouveau président, Monsieur Jean-Louis RÉMY. De nombreuses réunions ont eu lieu quant à la suite donnée à ce service public. Elle rappelle qu’il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en difficulté ponctuelle (accident, maladie...).

Sa gestion est complètement réétudiée et le montant de la participation de chaque commune réévaluée. Il passera donc de 1.10 euros à 10 euros par habitant.

Marc MIRANI demande combien de communes sont adhérentes ?

Madame Le Maire : Mauressac, Caujac, Grazac, Esperce, Marliac, Cintegabelle et Gaillac-Toulza.

Marc MIRANI : cela ferait environ 8000 euros par an ?

Madame le Maire : Oui c’est ça.

Elle ajoute que le Président doit être reçu par le Préfet pour faire le point sur la situation de ce service public et sur sa pérennité ou non. Elle propose de refaire un point et de décider de maintenir l’adhésion de la commune une fois cet entretien passé.

❖ **Vœux à la population**

Madame le Maire demande aux élus si le 7 janvier 2024 leur convient pour organiser les vœux du Maire. C’est accepté à l’unanimité des membres présents. Elle souhaite inviter les nouveaux arrivants sur la commune.

❖ **Repas de la municipalité**

Madame le Maire précise que malheureusement, le budget habituel pour organiser le repas de la municipalité doit être revu à la baisse. Les élus proposent différentes formules possibles permettant de tout de même maintenir un moment agréable et convivial.

Le sujet sera rediscuté après quelques recherches et l’obtention de devis.

❖ **Calendrier des cérémonies 2024**

Madame le Maire rappelle les dates importantes pour l’année 2024 :

→ 19 mars, 15 août, 11 novembre font l’objet d’un discours officiel et d’un dépôt de gerbes.

La cérémonie à la stèle de la Ginestière aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

Madame le Maire lève la séance à 22h40

Secrétaire de Séance

Guibert MONGIS



Le Maire

Émilie FREYCHE

